

**1624 - Joseph Bouillerot - Trésor de l'histoire
générale de notre temps - BM Lyon**

266 HISTOIRE DE
 1656. la présent, & qu'elle feroit payee de ce
 qu'il pourroit de la rendre.
 1. Que la dispeller d'une liberté des charges
 de la Cour, & les bénéfices dependans, tant
 du domaine, dont le Roy estoit Seigneur, que
 de ceux qui au Roy estoient donnez
 par fief, & en usufruit, & de ses
 donations matrimoniales, & de ses den-
 niers donations, & tout conformement aux
 expéditions qu'il alloient a.
 2. Sa Majesté promettoit de traiter amia-
 blement comme les autres subjects &
 vassaux de tous autres Rois, & de lui re-
 fuser la ladite Royne, à l'occasion de la
 rupture de Blois, nommément le fleur
 de lys & les enfans.
 3. Que la sajsseille feroit l'our de toutes
 les charges, dignitez, offices & benefi-
 ces, & redoubleroit toutes les villes, pla-
 ces & châteaux sans aucune exception,
 dont il y eut en trouvaux en France, depuis
 la capture de la Royne, pour estre
 seroyent payez de leurs pensions, etfils &
 autres menus.
 4. Que tous ceux qui en eussent esloy-
 gés par jugement, ou autrement de la
 Cour, ou du Royaume, seroyent rappelles,

Mots-clésEncyclopédies spécialisées

Fichier issu d'une page EMAN : <http://eman-archives.org/ThresorsRenaissance/files/show/91950>